

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le sept septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, SAID HOUSSEINE Cécile, CARNEIRO Sergio, AURAS Stéphane, CAGIGAL Romuald, TUROTTE Pascal

Excusés : VACHERON Mylène, DUPUIS Eric

Excusés avec procuration : Gérard DUROSIER donne procuration à Eliane DUPUIS

Stéphane CLOCHARD donne procuration à Jean-Bernard MAURIN

Secrétaire de séance : Mme DESVARD Nadège

Autorisation de passage sur la commune – Rallye de la Guirlande 2018

Dans le cadre du Rallye de la Guirlande 2018, l'Écurie Rallye 16 sollicite l'autorisation de passage sur la commune et plus particulièrement avec départ et arrivée de la course sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le passage sur la commune et plus particulièrement avec départ et arrivée de la course sur la commune.

Tarifs location matériel communal (tables, chaises et bancs)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les tarifs suivants pour la location du matériel communal :

1 table : 1.50€
1 chaise : 0.40€
1 banc : 0.40€

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de créer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Agent de maîtrise, à raison de 19.50 heures hebdomadaires.

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière administrative (RIFSEEP)

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2017;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Moulidars et instaurer, dans un premier temps, l'IFSE afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- favoriser une équité entre filières

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE, à compter du 1er décembre 2017 ;

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE inférieurs à ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

Secrétariat de la mairie :

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;

Agent postal communal :

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Adjoints administratifs : secrétariat de la mairie et agence postale communale	10 800 € maximum	6 750 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants

- la capacité à exploiter l'expérience acquise
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la connaissance de l'environnement de travail
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- la conduite de projets
- le tutorat
- les formations suivies.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il peut être rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

- de rappeler que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE **annuellement avec le versement de la paie du mois de décembre.**

- de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- d'interrompre à compter du 1er décembre 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'IEMP.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations prises précédemment ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collègues et notamment celle du collègue de Grand-Angoulême qui est ramené de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

Rétrocession d'une partie du chemin rural n°11 lieu-dit « Chez Maurin » à M. DUROSIER Rémy

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur DUROSIER Rémy concernant la rétrocession d'une partie du chemin rural n°11 lieu-dit « Chez Maurin ».

Il souhaite acquérir une partie de ce chemin pour créer sa future distillerie. Il lui faudrait 10 mètres minimum de propriété autour du futur bâtiment pour que son projet puisse aboutir sur le plan réglementaire.

Monsieur DUROSIER Rémy précise dans son courrier que le chemin rural conservera sa largeur de 7 mètres afin de faciliter le passage. Pour cela il sera nécessaire de déplacer le fossé existant.

Tous les frais afférents au projet seront à la charge de Monsieur DUROSIER Rémy (plan de bornage, déplacement du fossé et acte notarié).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de rétrocéder une partie du chemin rural n°11 lieu-dit « Chez Maurin » à Monsieur DUROSIER Rémy.

Questions diverses

- Containers à ordures : faut-il les nettoyer ? Doit-on les conserver ou non ? Une discussion est engagée, à poursuivre.
- Enrobé à froid : faut-il en commander plus ? Non car le transport coûte plus cher que l'enrobé. A voir pour le printemps prochain.
- Rénovation de la salle des associations : Monsieur le Maire présente un nouveau devis (FORTEIX) car l'entreprise initialement prévue n'a pas répondu dans les délais à notre demande.
- Projet de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière technique (RIFSEEP), sera soumis à l'avis du prochain Comité Technique du Centre de Gestion
- Prochaines réunions commissions : PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT le 5 octobre 2017 à 19h
BATIMENTS-VOIRIE le 6 octobre 2017 à 19h

La séance est levée à 20h30.